

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE CHABOTTES



ARRÊTE MUNICIPAL DE CIRCULATION

29/2024

Le Maire de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la route, notamment les articles R 411.8 au R 411.32 et RR 417.10,

VU la demande effectuée par le comité départemental de cyclisme des Hautes-Alpes représenté par son président Monsieur Richard COMBAZ, domicilié CDOS Le Neptune 140 Bd Georges Pompidou à Gap (05000).

ARRÊTE 29/2024

Article 1- Réglementation

Dans le cadre de l'organisation de la 5^{ème} étape du Tour de la Région SudPaca classée fédéral U19, le samedi 22 juin 2024, la circulation sera réglementée sur la D 944 depuis le carrefour avec la D113 jusqu'au carrefour avec la D514, de 14h30 à 17h00.

Article 2 – Signalisation

Durant cette période, la circulation sera réglementée et autorisée **uniquement dans le sens de la course (donc circulation interdite à contre sens de la course), une déviation par la D945 sera mise en place, le carrefour D473-D944 sera fermé.**

La signalisation sera effectuée par l'organisation de la course et immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 et cessera dès le retrait de la signalisation.

Article 4 - Ampliations

- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
- Le Chef de la Maison Technique de Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Chabottes, le 30/04/2024

Le Maire, Roland AYMERICH.

